



Arrêté du maire n° PM2023-302

Portant réglementation sur l'usage du stade de
Locquéran

Stade de Locquéran - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Considérant que pour assurer la bonne tenue du terrain de football du stade de Locquéran-Plouhinec (29780), en raison des conditions météorologiques,

Arrête

Article 1 : L'utilisation du terrain de football du stade de Locquéran-Plouhinec (29780) est interdite à compter du mardi 7 novembre 2023 jusqu'à nouvel ordre.

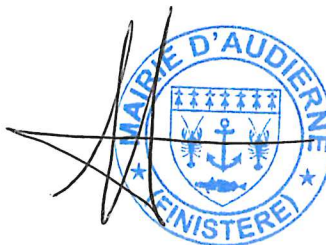
Article 2 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles feront l'objet d'une contravention de 1^{ère} classe conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage. Il sera porté à la connaissance du public.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 7 novembre 2023

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué
Éric BOSSER



Destinataires :

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts Ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe